



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-588

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-03-14-00076 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU METZ (2 pages)	Page 3
R32-2025-03-14-00075 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU METZ - VERMEULEN Pierre-Yves (2 pages)	Page 5
R32-2025-03-14-00077 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GREGOIRE - GREGOIRE Louis (2 pages)	Page 7
R32-2025-11-20-00014 - Contrôle des structures - Opération libre - EARL DU BOUT DES PRES-modificatif (4 pages)	Page 9
R32-2025-11-20-00015 - Contrôle des structures - Opération libre - PLUTAU Alexandra (1 page)	Page 13
R32-2025-11-20-00016 - Contrôle des structures - Opération libre - SCEA DE LA ROANNE-modificatif (2 pages)	Page 14
R32-2025-11-20-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - CARNEL François-Xavier (3 pages)	Page 16
R32-2025-11-20-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - CHIVET Paul (2 pages)	Page 19
R32-2025-11-20-00010 - Contrôle des structures-Déclaration Biens Familiaux -BOUTTEMY Marine (1 page)	Page 21

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL FERME DU METZ

17 chaussée Brunehaut

60120 ANSAUVILLERS

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4853**

Beauvais, le 14 mars 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2025** sous le numéro **4853**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESQUENNOY BRETEUIL	ZK 20, ZM 26, 27 ZE 12, 13	03 ha 01 a 72 ca 00 ha 71 a 99 ca	VERMEULEN Philippe
		03 ha 73 a 71 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur VERMEULEN Pierre-Yves
EARL FERME DU METZ

17 chaussée Brunehaut

60120 ANSAUVILLERS

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4851**

Beauvais, le 14 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2025** sous le numéro **4851**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVRECHY	C 401, 381, 382, 553, 380, B 946 ZB 1, 3, 5, 18, 45, 46, 64, ZN 17, ZO 29, 38 ZE 1, 268 ZH 15, ZK 55, 113, ZO 31, 32 ZO 30 ZB 19, ZA 1 ZN 18, ZO 19, 39 ZO 18, ZB 2	03 ha 42 a 31 ca 12 ha 60 a 51 ca 03 ha 43 a 65 ca 15 ha 63 a 95 ca 03 ha 22 a 74 ca 08 ha 63 a 77 ca 10 ha 90 a 02 ca 02 ha 47 a 57 ca	EARL FERME DU METZ
AIRION	ZB 4	00 ha 94 a 00 ca	
FITZ JAMES	ZD 8 ZA 20 ZA 10	01 ha 03 a 00 ca 01 ha 54 a 90 ca 00 ha 58 a 00 ca	
		64 ha 44 a 42 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur GREGOIRE Louis
EARL GREGOIRE

235 rue des églisières

60640 QUESMY

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4854**

Beauvais, le 14 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2025** sous le numéro **4854**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
QUESMY	A 14, 225, 226, 248, ZC 8, 84 ZA 10 ZB 12 ZC 11 ZC 10 ZB 11 ZA 9, ZC 37, 38 ZC 7, 52 A 12, ZB 6, 24 A 219, ZA 6, 7, 8, ZB 9, 21, 22, 25, 27, 59, 61, ZC 55 ZA 17, ZB 10, 63, ZC 31 A 223, 249, ZB 7, 8, 23, ZC 3, 4, 5, 6	04 ha 47 a 66 ca 00 ha 79 a 10 ca 02 ha 01 a 10 ca 01 ha 31 a 30 ca 00 ha 19 a 00 ca 00 ha 78 a 70 ca 02 ha 38 a 80 ca 01 ha 28 a 20 ca 03 ha 40 a 63 ca 09 ha 13 a 04 ca 05 ha 54 a 77 ca 08 ha 42 a 98 ca 00 ha 25 a 30 ca 02 ha 94 a 69 ca 09 ha 43 a 58 ca 00 ha 15 a 99 ca 00 ha 12 a 93 ca 01 ha 19 a 20 ca 00 ha 92 a 40 ca 01 ha 65 a 70 ca 01 ha 33 a 20 ca 05 ha 28 a 40 ca 00 ha 16 a 74 ca 00 ha 21 a 00 ca 08 ha 47 a 10 ca 00 ha 67 a 80 ca	EARL GREGOIRE
CRISOLLES	ZC 4 ZD 170 ZC 3, ZD 1, 118 ZC 35 ZC 37 ZC 33		
GUISCARD	YB 21 YB 22 ZI 75 ZI 74, 12 AE 19 YB 16 ZI 26, YB 14, 17, 19, 24 YB 15		

MAUCOURT	ZB 5 ZB 4 ZB 1, 2, 3	00 ha 03 a 20 ca 00 ha 05 a 10 ca 00 ha 09 a 90 ca 14 ha 12 a 41 ca	
BABOEUF	ZD 39, ZE 74(partie)	10 ha 28 a 00 ca	
CHIRY OURSCAMPS	OD 15, 72, 96	04 ha 07 a 50 ca	
GUIVRY (02)	ZC 2, 3, ZE 39	12 ha 67 a 98 ca	
UGNY LE GAY (02)	ZC 23, 24, 25, 47, 60, 61, ZI 45 ZC 27 ZC 26	00 ha 49 a 89 ca 03 ha 31 a 46 ca	
		117 ha 74 a 75 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole


Sophie LEDOUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24549

Réf DRAAF :

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DU BOUT DES PRES
Messieurs CARON Guillaume, PARSY Sébastien
11 place de la Mairie
62158 BAVINCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 28/11/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 152,0145 ha dans le cadre de la création de l'EARL DU BOUT DES PRES. Cette demande a été enregistrée complète le 28/11/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA ROANNE (CARON Guillaume, DERICBOURG Philippe, PARSY Sébastien) à BAVINCOURT

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que l'EARL DU BOUT DES PRES exploitera après opération une surface de 160,3838 ha que vous exploitez au sein du GAEC DE LA ROANNE.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/11/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN numérique ES

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24549

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU BOUT DES PRES (CARON Guillaume, PARSY Sébastien)** demeurant à **BAVINCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable.

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62217 ACHICOURT	000 ZB 127	0.3125
62217 ACHICOURT	000 ZB 117	1.2897
62217 ACHICOURT	000 ZB 118	0.3351
62217 ACHICOURT	000 ZB 128	0.4359
62217 ACHICOURT	000 ZB 130	0.6222
62217 ACHICOURT	000 ZB 119	0.2077
62217 ACHICOURT	000 ZB 120	3.1898
62217 ACHICOURT	000 ZB 121	0.9133
62217 ACHICOURT	000 ZB 125	0.1167
62217 ACHICOURT	000 ZB 115	0.1885
62217 AGNY	000 ZH 2	2.4463
62217 AGNY	000 ZH 105	7.4527
62217 AGNY	000 ZH 3	2.1688
62217 AGNY	000 ZH 80	0.4745
62217 AGNY	000 OA 209	0.7726
62217 AGNY	000 ZH 16	3.8076
62217 AGNY	000 ZH 81	3.0920
62217 AGNY	000 ZI 27	3.2591
62217 AGNY	000 ZK 21	0.5913
62217 AGNY	000 ZH 6	0.5910
62217 AGNY	000 ZH 103	0.9900
62217 AGNY	000 ZH 104	0.5806
62217 AGNY	000 OA 1314	0.0568
62217 AGNY	000 OA 1026	0.1250
62217 AGNY	000 ZL 44	0.9676
62217 AGNY	000 ZH 5	0.5509
62217 AGNY	000 ZH 4	0.1686
62217 AGNY	000 OA 1310	0.0541
62217 AGNY	000 OA 1312	0.1194
62158 BAVINCOURT	000 ZI 9	7.2939

62158 BAVINCOURT	000 ZH 32	7.8359
62158 BAVINCOURT	000 ZD 1	1.7630
62158 BAVINCOURT	000 ZE 59	10.4129
62158 BAVINCOURT	000 ZD 2	0.1413
62158 BAVINCOURT	000 ZH 33	4.1610
62158 BAVINCOURT	000 ZD 3	0.2476
62158 BAVINCOURT	000 ZE 57	2.1851
62158 BAVINCOURT	000 ZI 8	2.6427
62158 BAVINCOURT	000 ZH 29	4.1785
62158 BAVINCOURT	000 ZH 31	0.5439
62158 BAVINCOURT	000 ZH 30	1.9662
62158 BAVINCOURT	000 ZD 49	6.0900
62158 BAVINCOURT	000 ZE 58	5.6617
62134 BOYAVAL	000 OA 126	0.5600
62134 EPS	000 ZE 44	1.6845
62134 EPS	000 ZE 18	8.1309
62134 EPS	000 ZE 19	0.8962
62134 EPS	000 ZC 5	5.3291
62134 EPS	000 ZC 6	1.8325
62134 EPS	000 ZC 7	0.7205
62134 EPS	000 ZC 4	0.2366
62134 EPS	000 ZE 45	0.6564
62134 EPS	000 ZE 47	1.0465
62134 EPS	000 ZE 48	1.3488
62134 EPS	000 ZD 84	3.1947
62134 EPS	000 ZD 111	0.1095
62134 EPS	000 OB 171	0.3906
62134 EPS	000 OB 172	1.5096
62134 EPS	000 OB 146	0.4311
62134 EPS	000 OB 147	0.2367
62134 EPS	000 OB 148	0.3601
62134 EPS	000 ZD 110	0.1096
62134 EPS	000 ZD 112	2.0274
62217 MERCATEL	000 ZN 86	0.5970
62173 RIVIERE	000 ZI 31	0.6888
62173 RIVIERE	000 ZI 104	1.3995
62173 RIVIERE	000 ZI 103	0.3075

62173 RIVIERE	000 ZI 105	2.6780
62158 SAULTY	000 ZD 16	1.3830
62158 SAULTY	000 ZH 47	0.7220
62158 SAULTY	000 ZH 58	1.1001
62217 WAILLY	000 ZP 83	0.2259
62123 WANQUETIN	000 ZD 141	1.1280
62123 WANQUETIN	000 ZD 33	0.0740
62123 WANQUETIN	000 ZD 139	2.3660
62123 WANQUETIN	000 ZD 140	0.2640



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame PLUTAU Alexandra
37 allée des Demoiselles
62630 ETAPLES**

Réf.: 62-25483

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 03/10/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,6397 ha dans le cadre de votre installation sur les parcelles OC 0174 (2,8870 ha) et OC 0202 (1,7527 ha) de la commune d'ALETTE. Cette demande a été enregistrée complète le 03/10/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par LES ECURIES KETHILDE (GOSSSELIN Mathilde) à ALETTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 4,6397 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14/11/25

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24550

Réf DRAAF :

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 28/11/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 45,4701 ha dans le cadre de la création de la SCEA DE LA ROANNE. Cette demande a été enregistrée complète le 28/11/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA ROANNE (CARON Guillaume, DERICBOURG Philippe, PARSY Sébastien) à BAVINCOURT

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que la SCEA DE LA ROANNE exploitera après opération une surface de 37,1008 ha que vous exploitez au sein du GAEC DE LA ROANNE.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14/11/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24550

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA ROANNE (CARON Guillaume, PARSY Sébastien)** demeurant à **BAVINCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable.

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62217 AGNY	000 ZA 74	0.3322
62158 BAVINCOURT	000 ZD 50	14.7767
62158 BAVINCOURT	000 ZD 49	5.7066
62158 BAVINCOURT	000 OD 97	0.1172
62158 BAVINCOURT	000 OD 99	0.0535
62158 BAVINCOURT	000 ZD 56	2.1981
62158 BAVINCOURT	000 OD 36	0.0480
62158 BAVINCOURT	000 OD 37	0.7420
62158 BAVINCOURT	000 OD 95	0.0420
62158 BAVINCOURT	000 OD 727	0.1214
62158 BAVINCOURT	000 ZD 60	0.1837
62158 BAVINCOURT	000 ZD 54	1.9936
62158 BAVINCOURT	000 ZD 55	1.4825
62158 BAVINCOURT	000 ZD 51	0.0783
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 OA 428	0.1330
62123 WANQUETIN	000 ZC 136	2.7400
62123 WANQUETIN	000 ZC 137	2.5600
62123 WANQUETIN	000 ZC 138	1.0520
62123 WANQUETIN	000 ZC 139	2.7400



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole
Réf. :62-25473

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I
Monsieur CARNEL François-Xavier
10 rue Margot
62121 HAMELINCOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 57,02 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées. Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25473

E.I Monsieur CARNEL François-Xavier demeurant à HAMELINCOURT a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 57,0217 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURCELLES LE COMTE	ZC 103	2 ha 03 a 67 ca
COURCELLES LE COMTE	ZC 104	ha 49 a 17 ca
COURCELLES LE COMTE	ZC 20 (J)	ha 80 a 37 ca
COURCELLES LE COMTE	ZC 20 (K)	1 ha 60 a 73 ca
HAMELINCOURT	ZE 119	ha 99 a 73 ca
HAMELINCOURT	ZE 122 (J)	ha 2 a 20 ca
HAMELINCOURT	ZE 122 (K)	ha 1 a 19 ca
HAMELINCOURT	ZE 128	3 ha 51 a 85 ca
ACHIET LE PETIT	ZA 61 (J)	1 ha 94 a 70 ca
ACHIET LE PETIT	ZA 61 (K)	1 ha 94 a 70 ca
ACHIET LE PETIT	ZA 101 (J)	ha 82 a 17 ca
ACHIET LE PETIT	ZA 101 (K)	ha 83 a 17 ca
COURCELLES LE COMTE	ZB 105	2 ha 45 a 50 ca
HAMELINCOURT	ZA 59 (J)	ha 43 a 85 ca
HAMELINCOURT	ZA 59 (K)	ha 43 a 85 ca
HAMELINCOURT	ZE 114	ha 93 a 10 ca
HAMELINCOURT	ZI 1	1 ha 44 a 50 ca
HAMELINCOURT	ZI 2	ha 58 a 00 ca
HAMELINCOURT	ZI 3	1 ha 39 a 90 ca
HAMELINCOURT	ZI 4	ha 73 a 20 ca
HAMELINCOURT	ZM 21	ha 27 a 90 ca
HAMELINCOURT	ZM 22	ha 14 a 90 ca
HAMELINCOURT	ZM 23	1 ha 37 a 80 ca
HAMELINCOURT	ZM 28	3 ha 20 a 40 ca
HAMELINCOURT	ZM 29	ha 24 a 60 ca
HAMELINCOURT	ZM 75	ha 49 a 54 ca
HAMELINCOURT	ZM 77	1 ha 23 a 70 ca
HAMELINCOURT	ZP 51	2 ha 30 a 00 ca
HAMELINCOURT	ZE 120 (J)	2 ha 13 a 35 ca
HAMELINCOURT	ZE 120 (K)	1 ha 06 a 68 ca
HAMELINCOURT	ZE 123 (J)	ha 6 a 76 ca
HAMELINCOURT	ZE 123 (K)	ha 3 a 38 ca

HAMELINCOURT	ZE 124	ha 8 a 90 ca
HAMELINCOURT	ZE 127	3 ha 95 a 50 ca
HAMELINCOURT	ZE 126	2 ha 16 a 84 ca
HAMELINCOURT	ZE 121 (J)	2 ha 17 a 20 ca
HAMELINCOURT	ZE 121 (K)	1 ha 08 a 60 ca
HAMELINCOURT	ZE 125	ha 13 a 27 ca
HAMELINCOURT	ZI 5	2 ha 01 a 50 ca
HAMELINCOURT	ZM 24	2 ha 24 a 40 ca
COURCELLES LE COMTE	ZI 4	1 ha 24 a 80 ca
COURCELLES LE COMTE	ZK 2 (A)	ha 21 a 15 ca
COURCELLES LE COMTE	ZK 2 (B)	ha 29 a 95 ca
COURCELLES LE COMTE	ZK 3 (A)	ha 36 a 40 ca
COURCELLES LE COMTE	ZK 3 (B)	1 ha 97 a 20 ca
MOYENNEVILLE	ZB 53	ha 17 a 00 ca
MOYENNEVILLE	ZB 54	1 ha 67 a 50 ca
COURCELLES LE COMTE	ZH 64	1 ha 17 a 40 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25471

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur CHIVET Paul
53 rue Principale
62650 BEZINGHEM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en Exploitation Individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64,2066 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25471

E.I CHIVET Paul demeurant à BEZINGHEM a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEZINGHEM	0A 0091	ha 8 a 02 ca
BEZINGHEM	0A 0097	1 ha 58 a 40 ca
BEZINGHEM	0A 0098	9 ha 97 a 00 ca
BEZINGHEM	0A 0174	11 ha 05 a 10 ca
BEZINGHEM	0A 0286	ha 39 a 46 ca
BEZINGHEM	0A 0287	1 ha 16 a 91 ca
BEZINGHEM	0C 0215	1 ha 24 a 50 ca
BEZINGHEM	0B 0005	5 ha 36 a 48 ca
BEZINGHEM	0C 0090	1 ha 91 a 90 ca
DOUDEAUVILLE	0E 0055	6 ha 05 a 65 ca
DOUDEAUVILLE	0D 0059	ha 36 a 70 ca
DOUDEAUVILLE	0D 0304 J	5 ha 51 a 99 ca
DOUDEAUVILLE	0D 0304 K	11 ha 03 a 99 ca
LONGFOSSE	AL 0017	1 ha 87 a 06 ca
LONGFOSSE	AL 0018	3 ha 22 a 26 ca
LONGFOSSE	AL 0019	3 ha 35 a 24 ca

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole
Réf. :62-25485

SCEA DE LA CHAPELLE
Madame BOUTTEMY Marine
13 rue de la Chapelle
62161 DUISANS

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 06/10/25, une déclaration de biens de famille pour une surface de 0,9554 ha (ZK 0005) située sur la commune de DUISANS.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- vous satisfaites aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à la consolidation de votre exploitation, portant la surface de celle-ci à une surface totale de 65,9558 ha, inférieure au seuil de 70 ha fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14/11/25
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr